

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 11 février à 19 heures 00, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 5 février 2021 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 20 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. AUGIER, PELLIGRI, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, AUDOUZE, BLIN, HUSSON, SEMIN
MM. MEZURE (à partir du vote de la délibération n°2021-02), HUA, CUIGNET, AOUN, CLERMONT, VERDYS,
VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. SAZDOVITCH donne pouvoir à Mme BUNOUF
M. MEZURE donne pouvoir à M. AUGIER (jusqu'à son arrivée)
M. SEBBAH donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme ROUAIX donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme LE GRAND donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. ALBERT donne pouvoir à Mme GUENEGAN
Mme PIRES donne pouvoir à Mme AUDOUZE
M. STANEASE donne pouvoir à Mme LEVEL
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS

Mme GUENEGAN a été désigné secrétaire de séance.

I. PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2020-49 : SIGNATURE DU MARCHE N°2020-26 « CONTRAT DE SERVICES DU LOGICIEL E.ENFANCE »

Il a été décidé de signer le marché n°2020-26 « Contrat de services du logiciel E.Enfance » avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670), pour un montant global et forfaitaire mensuel de 240.63 €HT (288.76 € TTC).

Il a été décidé de préciser que le marché prenait effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée maximum d'an, non reconductible.

DECISION N°2020-50 : SIGNATURE DU MARCHÉ N°2020-18 « CONTRAT DE SERVICES DU LOGICIEL BL ENFANCE » - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-29 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Il a été décidé de signer le marché n°2020-18 « Contrat de services du logiciel Enfance » avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670), pour un montant global et forfaitaire mensuel de 235.01 € HT (282,012 € TTC), soit 14100,60 € HT (16920,72 € TTC) sur toute la durée du contrat, et un montant unique de 2 975 € HT (3 570 € TTC) pour la mise en place de l'outil.

Il a été décidé de préciser que le marché prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée ferme de cinq (5) ans, non reconductible.

DECISION N°2021-01 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT

Il a été décidé de solliciter une subvention au taux maximum (40 %) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC) pour la partie des dépenses dites « subventionnables » de la tranche optionnelle n°2 des travaux de restauration de la Villa Viardot, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il a été décidé de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux, et ce avant l'octroi de l'aide sollicitée.

DECISION N°2021-02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA VIARDOT

Il a été décidé de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France pour la partie des dépenses dites « subventionnables » de la tranche optionnelle n°2 des travaux de restauration de la Villa Viardot, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il a été décidé de demander une autorisation de démarrage anticipée des travaux, et ce avant l'octroi de l'aide sollicitée.

DECISION N°2021-03 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N°2012-01 « TRAVAUX DE RESTAURATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA MAISON DE BERTHE MORISOT EN UN EQUIPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE » (LOTS N°1,2, 4, 5, 6, 7, 8, ET 9)

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°1 : « Désamiantage, déplombage, curage » avec la société SCM environnement, sise 3 rue Jean Jaurès à EPINAY SOUS SENART (91860), pour un montant global et forfaitaire de 91 945.24 € HT, soit 108 797,35 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°2 : « Démolition, gros œuvre, VRD, ravalement » avec la société HBC, sise 42 rue de Maubeuge à PARIS (75009), pour un montant global et forfaitaire de 658 996,12 € HT, soit 790 795,34 € TTC.

Il a été décidé de déclarer le lot n°3 : « Charpente bois, couverture, étanchéité » sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre remise) et de le relancer.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le Lot n°4 – « Menuiseries extérieures bois et aluminium » avec la société Etablissements Lorillard, sise 1 avenue Gustave Eiffel à CHARTRES (28000), pour un montant global et forfaitaire (offre variante) de 96 288,54 € HT, soit 115 546,25 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le Lot n°5 – « Habillages en tôles d'acier perforées, métallerie, serrurerie » avec la société EPCM, sise 1 avenue de l'Oural à VILLEBON SUR YVETTE (91140), pour un montant global et forfaitaire de 150 914,02 € HT, soit 181 096,82 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 138 128,93 € HT
- Prestations supplémentaires éventuelles : 12 785,09 € HT

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°6 : « Menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux-plafonds » avec la société BOCTAR, sise 26 -30 rue Calmette et Guérin à Sartrouville (78503), pour un montant global et forfaitaire (offre variante) de 234 197,16 € HT, soit 281 036,59 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le Lot n°7 : « Revêtements de sols souples et durs, peinture » avec la société A.D.V.L.O, sise ZA de Vaubesnard – Bâtiment B - Chemin De Vaubesnard à DOURDAN (91140), pour un montant global et forfaitaire de 66 380,88 € HT, soit 79 657,06 € TTC.

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°8 – « Chauffage, ventilation, plomberie, rafraichissement » avec la société COGECLIMA sise 10/12 avenue du Colonel Tanguy à STAINS (93240), pour un montant global et forfaitaire de 163 737,00 € HT, soit 196 484,40 € TTC décomposé comme suit :

- Offre de base : 147 465,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 16 272,00 € HT

Il a été décidé d'attribuer et de signer le lot n°9 – « Electricité » avec la société ETCE 92, sise 186 rue Béranger à COLOMBES (92700), pour un montant global et forfaitaire de 135 617,84 € HT, soit 162 741,41 € TTC.

Il a été décidé de déclarer le lot n°10 – « Ascenseur » sans suite pour motifs d'intérêt général et de la relancer.

III. Délibérations

DELIBERATION N°2021-01 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE.

Conformément à la présentation faite en Commission finances le 3 février 2021, Monsieur AUGIER propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 de la Ville, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	11 774 829,19 €	5 858 802,98 €	17 633 632,17 €
DEPENSES	10 498 951,44 €	3 764 523,15 €	14 263 474,59 €
RESULTAT	1 275 877,75 €	2 094 279,83 €	3 370 157,58 €
RESULTAT REPORTE N-1	+334 713,07 €	-2 293 341,75 €	-1 958 628,68 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	+1 610 590,82 €	-199 061,92 €	+1 411 528,90 €

Madame HUSSON demande dans quel chapitre de dépenses est incluse la conservation des archives de la ville.

Monsieur AUGIER répond que c'est dans les charges à caractère général. Les charges de personnel qui y sont associées vont dans les charges de personnel ; pour l'achat d'un logiciel pour les archives cela peut être amorti, donc c'est en investissement. Pour une activité précise, la charge peut être imputée dans plusieurs chapitres budgétaires : matériaux en dépenses courantes ou en immobilisation, par exemple.

Idéalement le maximum est mis en investissement à cause de la récupération de TVA.

Il ne s'agit pas aujourd'hui d'une charge majeure aujourd'hui.

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal et la présidence de la séance est donnée à Mme BLIN, Conseillère municipale la plus âgée.

Elle propose au Conseil municipal

- d'adopter le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.

- de rappeler que l'état des restes à réaliser 2020 s'établit comme suit :
 - Dépenses = 908 121,79 €
 - Recettes = 507 487,31 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le compte de gestion,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	11 774 829,19 €	5 858 802,98 €	17 633 632,17 €
DEPENSES	10 498 951,44 €	3 764 523,15 €	14 263 474,59 €
RESULTAT	1 275 877,75 €	2 094 279,83 €	3 370 157,58 €
RESULTAT REPORTE N-1	+334 713,07 €	-2 293 341,75 €	-1 958 628,68 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	+1 610 590,82 €	-199 061,92 €	+1 411 528,90 €

ADOPTE le compte de gestion du receveur dont les résultats sont en adéquation avec le compte administratif pour le même exercice.

RAPPELLE que l'état des restes à réaliser 2020 s'établit comme suit :

- Dépenses = 908 121,79 €
- Recettes = 507 487,31 €

DELIBERATION N°2021-02 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur AUGIER rappelle que le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif. Ce dernier fait apparaître un résultat excédentaire global en fonctionnement de **1 610 590,82 €** et un besoin de financement (en intégrant les restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes) de 599 696,40 € en investissement ainsi qu'il suit :

VILLE			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	11 774 829,19 €	5 858 802,98 €	17 633 632,17 €
DEPENSES	10 498 951,44 €	3 764 523,15 €	14 263 474,59 €
RESULTAT	1 275 877,75 €	2 094 279,83 €	3 370 157,58 €
RESULTAT REPORTE N-1	334 713,07 €	-2 293 341,75 €	-1 958 628,68 €
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	1 610 590,82 €	-199 061,92 €	1 411 528,90 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		-400 634,48 €	
BESOIN DE FINANCEMENT <i>(résultat d'investissement 2020 avant affectation et corrigé du solde des restes à réaliser)</i>		-599 696,40 €	
TOTAL CUMULE	1 610 590,82 €	-599 696,40 €	1 010 894,42 €

Monsieur AUGIER propose donc au Conseil municipal d'affecter au compte 1068, la partie de l'excédent de fonctionnement 2020 nécessaire à la couverture du déficit d'investissement, soit la somme de 599 696,40 € calculée comme suit :

Solde de la section d'investissement : -199 061,92 €
 Restes à réaliser en recettes : +507 487,31 €
 Restes à réaliser en dépenses : -908 121,79 €
Solde : -599 696,40 €

Monsieur AUGIER indique que le surplus soit 1 010 894,42 € sera inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, soit la somme de 599 696,40 € destinée à la couverture du déficit d'investissement calculé comme suit :

Solde de la section d'investissement :	-199 061,92 €
Restes à réaliser en recettes :	+507 487,31 €
Restes à réaliser en dépenses :	-908 121,79 €
Solde :	-599 696,40 €

INDIQUE que le surplus soit 1 010 894,42 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

DELIBERATION N°2021-03 : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2020

Conformément à la présentation faite en Commission finances le 3 février 2021, M. AUGIER propose d'annexer au compte administratif 2020 le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées durant l'année.

Monsieur VINCENT demande comment retrouver les parcelles AL578 et AL579 ?

Monsieur WATTELLE répond qu'il faut aller sur le site « cadastre.gouv.fr ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNEXE au compte administratif 2020 le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées durant l'année avec les mentions suivantes :

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2020

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Parcelle AL578	Route de La-Celle-Saint-Cloud	SNC IMPRESSIONNISTE 78	1 086 000 €
Parcelle AL579	Route de La-Celle-Saint-Cloud	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Île-de-France	786 500 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2020

Nature et consistance du bien	Localisation	Acquéreur	Prix
Néant	Néant	Néant	Néant

DELIBERATION N°2021-04 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2021
--

Monsieur AUGIER indique que conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil municipal du 10 décembre 2020 et à la présentation faite en Commission finances le 3 février 2021, il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville, arrêté comme suit :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	11 012 236,00 €	11 012 236,00 €
Investissement	8 584 148,00 €	8 584 148,00 €
TOTAL	19 596 384,00 €	19 596 384,00 €

Monsieur MEZURE interroge Monsieur Augier sur les recettes mis en en face des dépenses sur les bornes de recharge des véhicules électriques.

Monsieur AUGIER répond que les recettes de fonctionnement ont bien été intégrées mais demeurent légèrement inférieures aux dépenses.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville, comme suit :

Sections	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	11 012 236,00 €	11 012 236,00 €
Investissement	8 584 148,00 €	8 584 148,00 €
TOTAL	19 596 384,00 €	19 596 384,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

DELIBERATION N°2021-05 : ADOPTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Monsieur le Maire indique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Monsieur le Maire indique que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Monsieur le Maire indique que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire indique que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatifs aux opérations pluriannuelles ci-dessous comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201804	Études et travaux de restauration de la Villa Viardot	4 500 000,00 €	1 574 €	276 045 €	890 262 €	2 900 000 €
201805	Création d'un équipement culturel au sein de l'espace Berthe Morisot	3 170 000,00 €	10 290 €	54 464 €	191 249 €	1 400 000 €

Il est rappelé qu'une présentation a été faite lors de la Commission Finances-Travaux réunie le 3 février 2021

Monsieur WATTELLE indique qu'à la demande de Monsieur Verdys il sera procédé à un vote distinct pour chacune des 2 lignes d'APCP.

Monsieur VERDYS remercie Monsieur le Maire d'avoir bien voulu dissocier les votes de cette délibération.

Concernant l'adoption de l'autorisation de programme de Berthe Morisot, son groupe est pour la promotion et la valorisation de la culture pour Bougival mais manque d'informations et de visibilité sur ce projet, ce qui ne leur permet pas de voter ce point-là et leur fera s'abstenir.

Monsieur WATTELLE propose qu'il y ait bientôt une commission Patrimoine Culture qui présente le projet, de façon à avoir toutes les informations.

Monsieur DIOT explique que le projet a été présenté en commission Patrimoine et que Monsieur Suchet était présent.

Monsieur VERDYS répond que la présentation faite ne permet pas d'approuver totalement le projet. C'est un projet culturel qui mériterait de maintenir une certaine harmonie architecturale au regard des autres projets en cours et futurs ; il semble qu'il y aura une dégradation tout autour de ce bâtiment. Les maisons du 19^{ème} siècle attenantes ont presque toutes disparu.

Par ailleurs, l'objectif d'accueillir plusieurs milliers de personnes paraît compliqué sans aménagement de parkings ; Monsieur Verdys n'a pas eu d'informations à ce sujet en commission Urbanisme.

Monsieur WATELLE répond que dans la perspective du musée, il y a la maison Huet qui est préservée et ne comprend donc pas les arguments de Monsieur Verdys concernant la dégradation de l'environnement du musée.

Monsieur VERDYS indique être tout à fait disposé à prendre davantage connaissance de ce dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2021 telle qu'indiquée ci-dessous :

N°AP	LIBELLE	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201804	Etudes et travaux de restauration de la villa Viardot	4 500 000 €	1 574 €	276 045 €	890 262 €	2 900 000 €

DECIDE, à la majorité (4 abstentions : MM. VERDYS, SUCHET, VINCENT et Mme SEMIN) d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2021 telle qu'indiquée ci-dessous :

N°AP	LIBELLE	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201805	Création d'un équipement culturel et touristique au sein de la maison de Berhe Morisot	3 170 000 €	10 290 €	54 464 €	191 249 €	1 400 000 €

DELIBERATION N°2019-06 REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Monsieur WATTELLE propose d'attribuer une enveloppe de subventions aux associations locales œuvrant dans un but d'intérêt général, d'un montant de 80 100 €.

Il précise que le tennis et le handball n'ont pas demandé de subvention cette année en raison de la restriction de leur activité.

Au vu des éléments en leur possession, les membres de la commission ont proposé de réduire le montant de la subvention du club football et du conservatoire. En outre, une rencontre doit avoir lieu avec la crèche associative « les Ecureuils » pour discuter de leur demande 2021 qui est largement supérieure aux années précédentes. Dans l'attente, il leur a été attribué le même montant que l'an passé.

Madame SEMIN demande quelles sont les activités de l'ADAMY.

Monsieur WATTELLE répond que l'association a deux fonctions dont la principale est d'aller dans les écoles primaires des Yvelines pour informer sur le rôle d'une mairie, du maire et sur le fonctionnement d'un ville. Elle participe également aux cérémonies de naturalisation en sous-préfecture, pour donner aux personnes naturalisées une sorte d'encadrement avec des explications sur la naturalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité (Mmes DUGAST et AUDOUZE ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'allouer pour l'année 2021, des subventions communales pour un montant de 80 100 € selon la répartition ci-après :

Nom de l'association	Subventions 2020	Subventions 2021
ADAMY (associations des anciens Maires et adjoints des Yvelines)	150 €	150 €
Association Bougivalaise de Judo	10 000 €	2 000 €
Conservatoire de Musique	7 000 €	3 500 €
Crèche Les Ecureuils	60 000 €	60 000 €
Football Club Bougival	16 505 €	10 000 €
Grains de scène	2 000 €	2 000 €
Les vignes de Bougival	5 000 €	1 000 €
Rugby Club des Coteaux de Seine	0 €	1 000 €
Souvenir Français	350 €	100 €
Union Nationale des Anciens Combattants	350 €	350 €
TOTAL	101 355 €	80 100 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au compte 6574.

DELIBERATION N°2021-07 : TARIFICATION DES REDEVANCES DU CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

Monsieur WATTELLE indique que dans le cadre de la chasse aux taxes à faible rendement, Le législateur a décidé la suppression des taxes communales sur les opérations funéraires à compter 1er janvier 2021, afin notamment de « *supprimer un prélèvement obligatoire, d'alléger la tâche des trésoriers communaux et de simplifier la législation* ».

Monsieur WATTELLE indique que conformément aux préconisations de la Cour des Comptes, à l'origine de la mesure, qui proposait de « *remplacer cette taxe par une augmentation du prix des concessions funéraires et cinéraires* », il vous est proposé d'abroger les tarifs existants et de fixer de nouveaux tarifs revalorisés (à hauteur d'environ 5 %) et conforme à l'évolution de la législation funéraire.

Aussi Monsieur WATTELLE propose au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2018-87 du 13 décembre 2018
- de décider de créer les redevances suivantes à compter du 1^{er} mars 2021 :

Concession de 15 ans (2m ²)	452 € TTC
Concession de 30 ans (2m ²)	840 € TTC
Columbarium 2 places (15 ans)	525 € TTC
Columbarium 2 places (30 ans)	704 € TTC
Cavernes 4 places (15 ans)	819 € TTC
Cavernes 4 places (30 ans)	1171 € TTC
Droit de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	75 € TTC
Dépôt en caveau provisoire	
- Les 90 premiers jours, par jour	1 € TTC
- Les jours suivants, par jour	8 € TTC
Vacation de police	20 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2018-87 du 13 décembre 2018.

DECIDE de créer les redevances susvisées à compter du 1^{er} mars 2021.

PRECISE que le délai de rotation pour procéder à la reprise des sépultures en terrain commun est de cinq (5) ans, à compter de la date d'inhumation.

DELIBERATION N°2021-08 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE

M. le Maire rappelle que le PLU est un document de planification qui permet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles applicables lors de l'instruction des permis de construire sur l'ensemble de la commune. Le PLU se compose :

- les pièces administratives (délibérations du Conseil municipal),
- le rapport de présentation (diagnostic et justifications)
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

- les OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- le règlement écrit
- le plan de zonage (plan de zonage général et plan d'épannelage)
- les annexes :
 - les servitudes (liste et plans des servitudes d'utilité publique),
 - les annexes sanitaires,
 - les annexes informatives.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 11 avril 2019, le Conseil municipal s'est réuni afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Enfin, en date du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal.

Il rappelle les grandes étapes depuis l'arrêt du PLU :

- La consultation de personnes publiques associées
- Des échanges avec les partenaires et notamment l'Etat et l'association « patrimoine et Urbanisme »
- L'enquête publique
- La rédaction du rapport d'enquête
- L'ajustement du document en vue de son approbation

⇒ **Des avis globalement très favorables au projet de PLU**

ORGANISME	Synthèse de l'avis
Etat (DDT)	Avis favorable avec une réserve concernant le logement social
DRIEE	Une seule remarque concernant le règlement de la zone UP
ABF	Avis favorable sous réserve de la prise en compte de différentes remarques
CDPENAF	Avis favorable avec une erreur matérielle repérée sur le zonage
Région (Ile-de-France)	Avis favorable avec quelques demandes d'ajustements ou précisions
Département (Yvelines)	Avis favorable assorti de quelques recommandations
Ile-de-France Mobilité	Quelques remarques et demandes d'ajustements formulées
CMA	Avis favorable
Chambre d'agriculture	Aucune remarque particulière
CRPF	Demande d'apporter une amélioration sur un point précis (EBC)
DRAC	Quelques informations et demandes formulées
CADEB (Association Environnement)	La CADEB est opposée à deux dispositions du PLU concernant le règlement des zones N et les dispositions concernant les EVP

⇒ **Conclusions du rapport :**

**Je donne un AVIS FAVORABLE au projet
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de BOUGIVAL**

Réserve N°1 :

Sur les OAP de la rue du Murget, et du chemin des Marionnettes, il conviendra de diligenter une expertise indépendante portée à la connaissance du public pour faire un état des arbres remarquables qui doivent être préservés, ainsi d'ailleurs que sur certains alignements d'arbres (Observation n° 17)

Recommandation N°1: que soit modifiée de façon à en tenir compte ou inclure les précisions rédactionnelles et/ou rajouts et modifications souhaités par les Personnes Publiques Associées ainsi que les modifications réglementaires demandées et acceptées au titre des observations du public.

Recommandation N°2 : que soit imposé, partout où cela est possible, des recommandations exigeantes pour la perméabilité des sols avec l'obligation d'utiliser des matériaux écologiques tel des eco-pavage perméable ..

⇒ **Les principaux ajustements**

Il est rappelé que les derniers ajustements intervenus en janvier ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission urbanisme du 4 février 2021

1/ L'OAP du Murget :

OAP du PLU arrêté :





OAP rue Murget
Encadrer la zone et son évolution



Programmation

||||| Accueillir des constructions et des logements mixtes et de qualité (insertion paysagère, qualité architecturale, logements à vivre...) dans le cadre d'une opération d'ensemble et en fixant une programmation d'environ 25 logements dont 30% de logements sociaux.

Environnement et patrimoine

-  Protéger la maison remarquable et ses abords paysagers.
-  Protéger et valoriser les espaces de jardin privatif pour maintenir une bonne qualité paysagère du site
-  Préserver les arbres remarquables et le cœur d'îlot vert et arboré et garantir la perméabilité des sols
-  Maintenir les abords paysagers le long des limites de parcelle pour préserver la physionomie du quartier pavillonnaire

OAP ajustée en vue de l'approbation :

OAP rue Murget
Encadrer la zone et son évolution



Programmation	
	Accueillir des constructions et des logements mixtes et de qualité (insertion paysagère, qualité architecturale, logements à vivre...) dans le cadre d'une opération d'ensemble et en fixant une programmation de 25 logements maximum, dont 35% au moins de logements sociaux.
Environnement et patrimoine	
	Protéger la maison remarquable et ses abords paysagers.
	Protéger et valoriser les espaces de jardin privatif pour maintenir une bonne qualité paysagère du site
	Préserver le cœur d'îlot vert et arboré, et garantir la perméabilité des sols
Renforcer le caractère arboré du site via :	
	Le maintien des arbres remarquables existants repérés et identifiés (64 unités)
	La plantation d'arbres pour arriver à un total sur site plus important qu'aujourd'hui (108 unités)
	Maintenir les abords paysagers le long des limites de parcelle pour préserver la physionomie du quartier pavillonnaire
 Toute construction ou installation doit assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle conformément à la réglementation en vigueur. Il est ainsi fortement recommandé de stocker les eaux de pluie dans des cuves ou citernes de rétention permettant de réutiliser l'eau à des fins domestiques. A défaut l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public devra être limitée au minimum en privilégiant le réseau hydraulique de surface via les aménagements les plus adaptés à la situation et au projet (pleine terre, puisard, réservoirs, bassins, revêtements perméables, etc.). En cas d'impossibilité technique ou géologique de gérer toutes les eaux pluviales à la parcelle, justifiée par un test de perméabilité, le rejet vers le réseau de collecte peut être autorisé par le service gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial. Dans ce cas, le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter à au plus 1 l/s/ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé.	

2/ La réponse aux remarques de l'Etat :

Pour permettre l'atteinte des objectifs de la loi SRU, la commune doit augmenter à la fois sa production globale de logements et la part des logements sociaux dans ses opérations, en prévoyant, par exemple, des opérations 100 % LLS dans celles qui comportent moins de 40 logements.

La part minimale des LLS peut aussi être revue à la hausse dans les OAP et atteindre 50 % pour les opérations de plus de 40 logements (sauf pour celle sous convention avec l'EPPFIF) et la densité pourrait être augmentée pour l'OAP 3, située à proximité de la gare.

Elle peut également augmenter le pourcentage de LLS tout en diminuant le seuil minimum dans les secteurs de mixité sociale, en prévoyant 40 % de LLS dès 10 logements.

Eu égard à la faible disponibilité du foncier, le PLU pourrait instaurer des emplacements réservés pour la construction de logements sociaux.

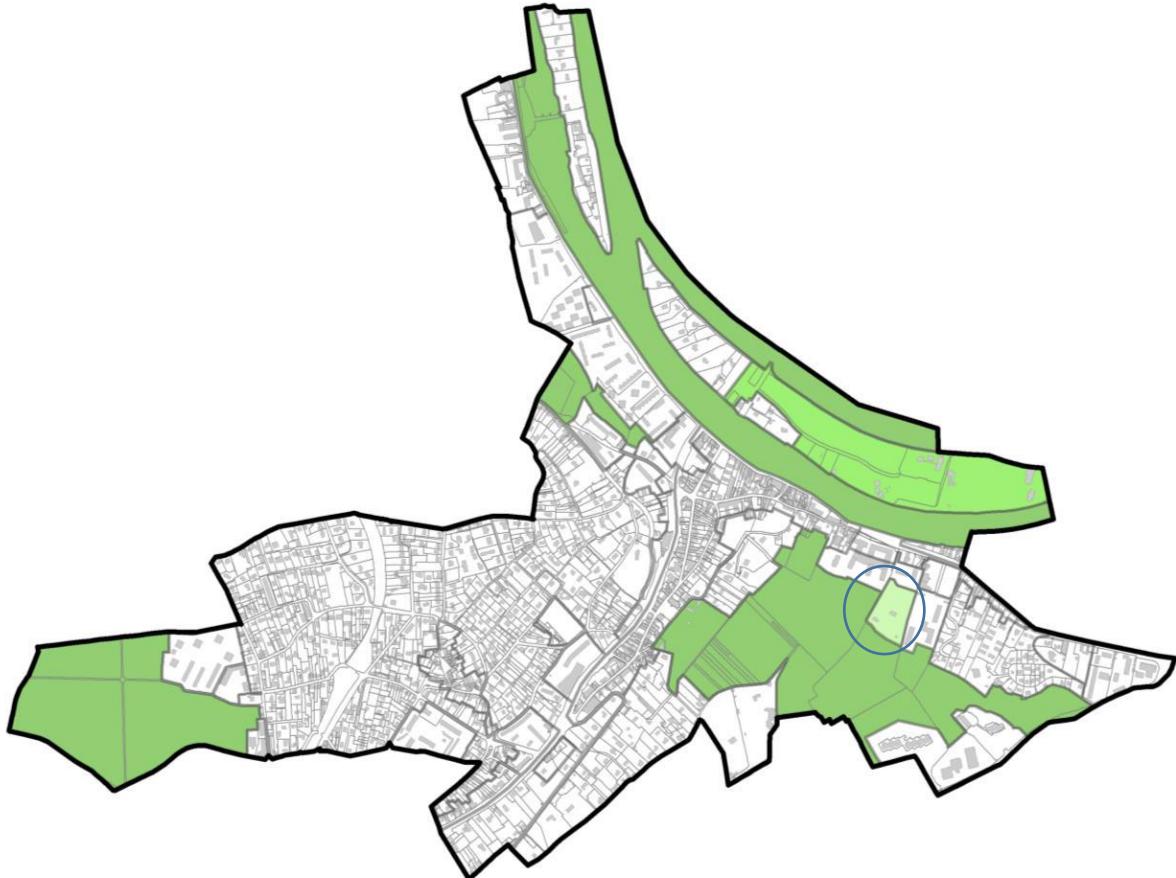
- Ajustement, précision de la programmation des OAP
- Renforcement de la règle de mixité sociale : 35 % de LLS imposée pour toute opération d'au moins 10 logements, au lieu de 30 % pour toute opération d'au moins 20 logements
- Mise en place d'un emplacement réservé pour mixité sociale envisagé le long de la rue Yvan Tourguenief

3/ Les principaux ajustements suite à l'avis de la CADEB :

Zonage ajusté en vue de l'approbation :

2 zones naturelles au règlement plus structuré et un sous-secteur spécifique sur Viardot :

- Zone N sur la plupart des espaces naturels et boisés de la commune,
- Zone Na au niveau de l'île de la Chaussée
- Zone Nb spécifique au site de la Villa Viardot



Monsieur VINCENT demande comment est définie la règle de mixité sociale.

Monsieur WATTELLE répond qu'elle fonctionne pour des projets de construction d'un certain nombre de logements et au nombre de logements en pourcentage. Par exemple, pour un projet de 70 logements, la règle de mixité sociale stipule qu'à minima il doit y avoir 35 % de 70 logements en logement social. L'obligation est de 25 % mais comme la ville ne les atteint pas, il faut se fixer un objectif plus important pour rattraper le déficit. Avec les projets en cours, la ville va arriver à environ 21 % de LLS sur la commune. L'Etat impose, pour chaque projet de construction multiple, ces règles de mixité sociale.

Monsieur VERDYS, en tant que représentant du groupe Vivre sa ville, tient à expliquer sa position concernant ce nouveau PLU. Le groupe constate une volonté de faire mieux que le PLU précédent, notamment dans l'absence directe de menaces sur les 15 hectares de bois classés. Il comprend bien que ce nouveau PLU s'inscrit dans une volonté nationale et locale de répondre à la loi SRU. Néanmoins ce PLU soulève encore de nombreuses inquiétudes et de multiples interrogations auprès des Bougivalais. La vision projetée par le groupe sur ce PLU n'est pas la même que celle de la majorité : sans remettre en question les fondements mêmes de ce PLU, le groupe souhaite attirer l'attention sur ses conséquences à très court terme sur la ville :

- A savoir une augmentation et une concentration significative de la densification de la population supportée en majeure partie par le bas de Bougival, déjà fortement dégradé par la destruction des jardins et maisons du 19^{ème} siècle. Cela va à l'encontre de la volonté de la commune de construire un pôle culturel et patrimonial, et à l'encontre des nouvelles préoccupations environnementales des villes ;
- A savoir également la construction d'immeubles à l'aplomb des trottoirs qui ne permettra pas de préserver l'aspect paysager de la ville et la qualité de vie des résidents de ces immeubles ;
- Et enfin, une insuffisance des services publics à venir (transport, écoles, crèches, commerces).

C'est pourquoi le groupe Vivre sa ville veillera à ce que les nouveaux projets respectent les facteurs environnementaux et que les Bougivalais y soient associés et y participent. Sa volonté est de construire un avenir raisonné et raisonnable de la ville, en concertation véritable, tant avec les habitants qu'avec la municipalité. C'est la raison pour laquelle le groupe votera contre l'approbation du PLU de la ville de Bougival.

Monsieur WATTELLE répond qu'il aurait été préférable d'en parler en commission Urbanisme. S'il y avait eu des changements à apporter tout au long de ce processus, il aurait été intéressant d'avoir un débat constructif sur le sujet.

S'agissant des constructions à l'aplomb des trottoirs, c'est l'architecte des Bâtiments de France qui les a souhaitées, à l'inverse de la ville et des promoteurs. Il ne faut pas confondre la façon dont est appliqué un PLU et le PLU lui-même et il y a malheureusement des acteurs intermédiaires, comme l'architecte des Bâtiments de France qui imposent un certain nombre de choses.

Concernant les maisons du 19^{ème} siècle, elles sont protégées et resteront conservées.

L'augmentation de la population est bien ciblée de façon à ce que les infrastructures de la ville puisse l'absorber, augmentation uniquement liée à l'application de la loi SRU.

Monsieur WATTELLE comprend que le groupe de Monsieur Verdys ne souhaite pas appliquer cette loi, à l'instar de la majorité, mais elle est contraignante : toutes les villes sont aujourd'hui soumises à cette loi. Cette dernière est totalement arbitraire puisqu'elle s'impose à l'ensemble des villes, quels que soient leur configuration ou besoins exprimés, ce qui ne laisse pas de choix possible.

L'Etat met une pression extrêmement forte sur les villes pour construire ces logements et prend la main à chaque fois que les objectifs ne sont pas atteints. Par exemple, lorsqu'une parcelle permet de construire du logement multiple ou du collectif, l'Etat va préempter et construire du logement social jusqu'à atteindre les 25 % requis.

Monsieur Wattelle a fait passer aux membres de la commission Urbanisme des articles sur ce sujet, montrant à quel point la pression de l'Etat devenait extrêmement forte et que Bougival a la chance de pouvoir relativement répondre à ces problématiques, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes.

Concernant la notion de surcharge du centre-ville, la demande de construction de logement social s'accompagne de l'injonction de le faire là où il y a des transports, des commerces et où la population qui occupera ces logements pourra vivre correctement, car elle manquera éventuellement de voiture, aura besoin d'être proche des infrastructures.

Monsieur Wattelle considère que le PLU tel que soumis au vite ce soir offre un maximum de protection et ne peut aller plus loin sans changement législatif. Il regrette que ces remarques n'aient pas été dites avant car la concertation a été extrêmement développée et il aurait bien aimé que le groupe Vivre sa ville ait pu s'exprimer avant et fasse des propositions. L'opposition est peut-être aussi une force de proposition, cela aurait pu aider à l'équipe municipale à répondre à toutes ces obligations tout en ayant un PLU accepté par l'Etat.

Monsieur VERDYS précise qu'il a déjà formulé ces remarques par le passé. La loi SRU en tant que telle n'est pas à remettre en cause mais le centre-ville est déjà très largement dégradé et le sera vraisemblablement plus encore.

Monsieur WATTELLE répond que cela n'a rien à voir avec le PLU qui est confondu par Monsieur Verdys avec les projets immobiliers ou d'équipement publics. Il remercie Espace ville pour le travail accompli, la qualité des conseils, l'écoute et le caractère très constructif de la discussion.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité (4 contre : MM. VERDYS, SUCHET, VINCENT et Mme SEMIN)

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des deux recommandations émises par le commissaire enquêteur et des observations formulées au cours de l'enquête publique.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

PRECISE que la délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa réception par le Préfet, sauf si celui-ci notifie des demandes de modifications conformément aux articles L. 153-24 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Monsieur le Préfet des Yvelines.

DELIBERATION N°2021-09 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN LOCAL A DESTINATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU PARC VIELJEUX

Monsieur WATTELLE indique que la commune a prévu la construction pour les besoins des services techniques de la Ville, d'un bâtiment à usage de stockage de matériel. Ce bâtiment, situé sur le terrain Vieljeux sur l'île de la Chaussée (parcelle est cadastrée AD n°8) présente les caractéristiques suivantes :

- 100 m² au sol (5m par 20m),
- Entre 3 m et 3m80 de haut,
- Construit en parpaing,
- Façades peintes de la même couleur que l'atelier
- La toiture sera soit en tuile plate sur 1 pan ou en toiture terrasse.
- Aucune fenêtre
- Porte coulissante de 4m en façade

Monsieur WATTELLE indique que le permis de construire délivré le 8 octobre 2019 et autorisant la construction de ce bâtiment a fait l'objet d'un recours d'un riverain auprès du Tribunal Administratif.

Monsieur WATTELLE indique que le Tribunal Administratif a jugé cette autorisation non conforme avec le document d'urbanisme en vigueur le 27 novembre 2020.

Néanmoins, le nouveau Plan Local d'Urbanisme devrait permettre la réalisation de ce bâtiment. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer un nouveau permis de construire en vue d'autoriser cette construction sous le régime du nouveau PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : MM. VERDYS, SUCHET, VINCENT et Mme SEMIN),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire en régularisation pour la construction d'un bâtiment à usage, notamment, de stockage de matériel destiné aux services techniques municipaux.

DELIBERATION N°2021-10 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC CBL REAGIR

Monsieur WATTELLE rappelle que dans le cadre de sa politique sociale et de ses efforts pour faciliter le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi de la Commune, la ville de Bougival soutient le travail d'accompagnement et d'insertion.

Il indique qu'à ce titre, la Ville a signé une convention avec l'association CBL Régir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable chaque année par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n°2 est consultable sur la plateforme de dématérialisation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant à la convention avec l'association CBL Réagir pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au projet annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2021-11 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARLY-LE-ROI DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Monsieur WATTELLE rappelle que le SIVOM des Coteaux de Seine a reçu une délibération du Conseil Municipal de Marly-le-Roi datée du 18 février 2019 confirmant sa volonté de se retirer du SIVOM des Coteaux de Seine en s'acquittant du solde des charges devant lui être imputé au titre des compétences auxquelles elle appartient.

Monsieur WATTELLE rappelle que le Comité syndical du Sivom - amené à se prononcer sur ce retrait qui doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021 - a approuvé ce dernier par délibération le 12 octobre 2020.

Monsieur WATTELLE rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat (Bougival, Chatou, le Port Marly, Marly le Roi, Louveciennes, le Chesnay - Rocquencourt) doivent se prononcer sur ce retrait qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement habituel du Syndicat, la ville de Marly le Roi étant en règle tant financièrement que réglementairement vis-à-vis de ce dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la Ville de Marly le Roi du Sivom des Coteaux de Seine.

Madame LEVEL demande pourquoi Bougival ne participe pas à la compétence « Pays des impressionnistes ».

Monsieur WATTELLE répond que c'est parce qu'à un moment donné, le SIVOM, sur cette compétence, avait sollicité les communes membres pour financer l'Office de tourisme intercommunal de Marly. Bougival avait alors refusé de participer au financement de ce dernier car elle avait le sien en propre, ce qui l'a fait sortir de la compétence Pays des Impressionnistes. Marly sort du syndicat car la compétence Tourisme se situe désormais au niveau de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui la finance.

Monsieur VERDYS demande comment Marly retrouvera les trois compétences du SIVOM, si elle va les développer elle-même ou intégrer un autre syndicat ou autre.

Monsieur WATTELLE répond qu'elle les retrouvera au sein de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le retrait de la commune de Marly le Roi du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION N°2021-12 : MISE A JOUR DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Monsieur WATTELLE rappelle que le SIVOM des Coteaux de Seine a été créé en juin 1992 avec pour vocation la promotion de l'impressionnisme et du tourisme des études d'urbanisme, des travaux de voirie, d'aménagement, d'entretien notamment des berges de Seine, d'espaces verts et d'équipement d'intérêt intercommunal.

Monsieur WATTELLE rappelle que depuis sa création, les statuts du SIVOM ont été modifiés en fonction de son évolution. La dernière modification date du 5 décembre 2019.

Monsieur WATTELLE indique que les activités du Syndicat s'organisent aujourd'hui autour de trois compétences spécifiques :

- Pays des Impressionnistes Développement touristique et fluvial
- Entretien des berges de Seine et Sites paysagers
- Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux

Monsieur WATTELLE indique qu'afin d'être en conformité avec les règles administratives, d'être en phase avec la nature des dépenses inscrites par les Communes membres à la charge du SIVOM, de prendre en compte le départ de la Commune de Marly le Roi et de clarifier la compréhension du libellé de la compétence « entretien des berges de Seine et site paysagers », Madame La Présidente propose la modification de l'article 1 et l'article 3 des statuts du Syndicat, à savoir le tableau des communes membres et les buts du Syndicat.

Monsieur WATTELLE rappelle en effet :

- D'une part que par délibération du 12 février 2019, la Commune de Marly le Roi a demandé son retrait du Syndicat. Demande approuvée par délibération du SIVOM des Coteaux de Seine 12 octobre 2020
- Et d'autre part en ce qui concerne le libellé de la compétence « entretien des berges de Seine et site paysagers » que celui-ci peut conduire à une incompréhension. En effet le mot « entretien » laisse penser que le Syndicat pourrait avoir une compétence en matière notamment de confortement des berges, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur WATTELLE indique qu'aussi Madame la Présidente propose de modifier ce libellé au profit du suivant : « Aménagement de sites paysagers notamment en bord de Seine » plus cohérent avec son domaine d'intervention.

Monsieur WATTELLE indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur ces modifications statutaires et que chaque commune sera appelée par la suite à délibérer sur cette évolution des statuts du Syndicat avant qu'un arrêté préfectoral puisse l'entériner.

Monsieur WATTELLE indique que Madame la Présidente précise que les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la structure de la participation financière des communes au fonctionnement du Syndicat.

Monsieur WATTELLE indique que Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical d'approuver la modification de l'article 1 et de l'article 3 des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine comme suit, sachant que les autres articles sont inchangés.

RAPPEL DE LA PRECEDENTE REDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Article 1 : Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, Marly le Roi, Le Chesnay-Rocquencourt : Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionnistes	Entretien des berges de Seine et sites paysagers	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		√	√
Chatou	√	√	√
Le Port Marly	√	√	√
Louveciennes	√	√	√
Marly le Roi			√
Le Chesnay-Rocquencourt			√

RAPPEL DE LA PRECEDENTE REDACTION DES BUTS DU SYNDICAT DANS L'ARTICLE 3 DE SES STATUTS

Article 3 :

Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

Compétence « Pays des Impressionnistes » :

Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes

Soutenir des actions de communication et de promotion

Participer au développement du Chemin des Impressionnistes

Compétence « Entretien des berges de seine et sites paysagers :

Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine

Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers

Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale

Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux :

Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

PROPOSITION DE LA NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DU SIVOM DES COTEAUX DE SEINE

Article 1 : Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, Le Chesnay-Rocquencourt : Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionnistes	Entretien des berges de Seine et sites paysagers	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		√	√
Chatou	√	√	√
Le Port Marly	√	√	√
Louveciennes	√	√	√

Le Chesnay-Rocquencourt			√
-------------------------	--	--	---

PROPOSITION DE LA NOUVELLE REDACTION DES BUTS DU SYNDICAT DANS L'ARTICLE 3 DE SES STATUTS

Article 3 : Les buts principaux visés par le Syndicat à ce jour sont les suivants :

Compétence « Pays des Impressionnistes »:

- Accompagner la promotion du Pays des Impressionnistes
- Soutenir des actions de communication et de promotion
- Participer au développement du Chemin des Impressionnistes

Compétence « Aménagement de sites paysagers notamment en bord de Seine :

- Réaliser et gérer des opérations liées à l'entretien des bords de Seine
- Réaliser et gérer des opérations liées à la création et à l'entretien de sites paysagers et forestiers
- Réaliser et gérer des opérations liées à la gestion fluviale

Compétence « Voirie, Aménagements, Entretien, Travaux intercommunaux :

- Réaliser des études, programmes et travaux intercommunaux d'infrastructure et d'entretien

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts du SIVOM des Coteaux de Seine comme suit :

Article 1 : Il est constitué un Syndicat Intercommunal sous la forme d'un syndicat à caractère optionnel entre les Communes suivantes : Bougival, Chatou, Le Port Marly, Louveciennes, Le Chesnay-Rocquencourt :
Le Syndicat Intercommunal regroupe les Communes par compétences, comme détaillées ci-dessous :

Communes	Pays des Impressionnistes	Aménagements de sites paysagers notamment en bord de Seine	Voirie Aménagements Entretien Travaux intercommunaux
Bougival		√	√
Chatou	√	√	√
Le Port Marly	√	√	√
Louveciennes	√	√	√
Le Chesnay-Rocquencourt			√

APPROUVE la modification des buts du Syndicat dans l'article 3 de ses statuts comme suit :

DELIBERATION N°2021-13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SEY78

Monsieur MEZURE indique que le rapport transmis par le Syndicat d'énergie des Yvelines retrace son activité sur l'année 2019.

Il précise que ce syndicat a pour rôle de contrôler les concessions d'électricité et de gaz attribuées à Enedis pour 228 millions d'euros et à Engie pour 30 millions d'euros. La concession électrique concerne 199 communes. La concession gaz concerne 98 communes.

Le rôle du syndicat, outre le contrôle de ces deux concessions, est également de développer les énergies renouvelables : méthanisation avec 4 projets en cours ; développement du solaire avec le photovoltaïque et une quinzaine de projets publics.

Il s'occupe également des 150 bornes de recharge pour véhicule électrique installées sur le périmètre des communes membres dont Bougival, avec un contrat confié à Bouygues Energie & Services.

Il subventionne également les communes membres pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux dont la priorité demeure les réseaux fils nus qui représentent encore environ 25 % des réseaux.

Le syndicat propose également des audits énergétiques à prix très concurrentiel et peut se charger si la commune en fait la demande de la collecte de la TCFE, Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Le syndicat compte 9 salariés pour un budget de 1 million d'euros ; l'ensemble de son budget est d'environ 6 millions d'euros. Des recettes lui sont données par les concessionnaires, ce qui lui permet d'assurer toutes ses missions ; un reversement se fait également à l'ensemble des collectivités, ce qui ne coûte rien à Bougival.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat d'énergie des Yvelines pour l'année 2019.

Informations diverses

Prochain conseil municipal le 8 avril 2021.

La séance est levée à 21h10.